

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 JUN 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (43) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Étaient représentés (4) :

Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile BARREAU
Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Angéline MAINDRON
Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_21_127

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération n°DELTDMC_21_061 en date du 14 avril 2021, le conseil communautaire a pris acte de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Pour rappel, cette modification a pour objet la correction de la délimitation des zonages de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Caillonnière - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière. Cette correction est reprise dans le rapport de présentation, le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. La modification est rendue nécessaire du fait d'une erreur matérielle. Une incohérence flagrante est apparue entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration du PLUi et leur transcription dans le document d'urbanisme.

La correction du zonage permettra de répondre aux objectifs de logements inscrits au PLUi, qui sont de 1 321 logements sur la période du PLUi (2019-2029). Les tranches 4 et 5 de la ZAC permettront la réalisation de 63 logements sur la commune de Rocheservière.

La notice explicative présentant les évolutions du PLUi, envoyée pour avis aux personnes publiques et mise à disposition au public est annexée à la présente délibération.

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de modification simplifiée du PLUi est resté tenu à disposition du public :

- En mairie de Rocheservière aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière : www.terresdemontaigu.fr ;
- Sur le site internet de la commune de Rocheservière : www.rocheserviere.fr .

Pour formuler ses observations, le public avait la possibilité :

- D'envoyer un courrier, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU- VENDÉE CEDEX, en rappelant la référence « Modification simplifiée n°1 PLUi ex-CCCR » ;
- D'envoyer un mail à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modification simplifiée n°1 PLUi ex-CCCR » ;
- D'inscrire une remarque sur le registre tenu à disposition, à cet effet, en mairie de Rocheservière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mise à disposition du dossier n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

Par ailleurs, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, préalablement à la mise à disposition au public. Suite à cette notification, le Conseil Départemental de la Vendée, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie, ont fait part de leur absence d'observations sur le dossier. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable au projet.

Au regard des avis formulés par les personnes publiques et du résultat de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification simplifiée n'est pas modifié avant son approbation.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-9, L153-36 à 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnière - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Rocheservière, par le conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté intercommunal n°ATDMAD_21_005 en date du 24 mars 2021 du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_21_061 en date du 14 avril 2021, prenant acte de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier ;

Vu l'affichage des informations relatives à la mise à disposition du dossier au public réalisé en mairie de Rocheservière et au siège de la communauté de communes du 23 avril 2021 au 3 juin 2021 inclus ;

Vu l'avis publié dans Ouest-France le 24 avril 2021, informant le public de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du 3 mai au 3 juin 2021 inclus ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques sollicitées et les courriels reçus du Conseil Départemental de la Vendée le 27 avril 2021, de l'INAO le 12 mai 2021, de la Chambre d'Agriculture le 17 mai 2021, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen le 2 juin 2021 et le courrier du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie reçu le 31 mai 2021, n'émettant aucune observation sur le dossier et le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat émettant un avis favorable au projet reçu le 6 mai 2021 ;

Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

Vu le bilan de la mise à disposition au public présenté lors de la séance ;

Vu la notice explicative présentant les évolutions du PLUi annexée ;

Vu les pièces du PLUi modifiées ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 9 mars 2020 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier au public tel qu'il est présenté conformément aux modalités définies par délibération du conseil communautaire,
- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Précise que la modification simplifiée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres, concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

02 JUIL. 2021

06 JUIL. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 02/07/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu